



TARIFS ET MODALITES FINANCIERES ECOLE

2023/2024

<u>TARIFS MENSUELS</u>			
	MATERNELLE	PRIMAIRE	
<p>Contribution familiale <i>(Réductions pour la contribution familiale : Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'institution Saint Louis bénéficient d'une réduction de 10% sur les frais de scolarité à partir du 3^{ème} enfant). Tout mois de scolarité est dû. D'une année à l'autre, l'augmentation de la scolarité est de l'ordre de 2 à 4%.</i></p>	46.65€	46.65€	Contribution des familles : cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement diocésain et national conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association.
Demi-pension 4 repas fixes/sem.	74.40€	81.80€	<p>Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite au service comptabilité soit par courrier ou par mail à gestionsaintlouis.cabourg@gmail.com.</p> <p>Le montant des repas ne peut être déduit qu'après une semaine d'absence (5 jours en continu).</p>
Demi-pension 3 repas fixes/sem.	55.80€	61.35€	
Demi-pension 2 repas fixes/sem.	37.20€	40.90€	
Demi-pension 1 repas fixe/sem.	18.60€	20.45€	
Repas exceptionnel	6.20€	6.20€	
Garderie du matin	1.98€ REGULIER	1.98€ REGULIER	
	2.80€ OCCASIONNEL	2.80€ OCCASIONNEL	
Garderie du soir	3.26€ REGULIER	3.26€ REGULIER	
	4.02€ OCCASIONNEL	4.02€ OCCASIONNEL	
Etude du soir	3.26€ REGULIER	3.26€ REGULIER	
	4.02€ OCCASIONNEL	4.02€ OCCASIONNEL	
Cotisation APEL (1) : finance les animations extra-scolaires proposées aux élèves (Carnaval, Voyages,...).	2.20€	2.20€	
Animation Pédagogique	4.90€	4.90€	
Fournitures	5.30€	5.30€	

(1) Cette cotisation peut être refusée sur simple demande écrite au plus tard le 15 Septembre. **Au-delà**, elle sera automatiquement facturée.

Arrhes à verser à l'inscription. (ne peuvent être remboursés en cas de désistement)	80.00€	Arrhes : les arrhes versées à l'inscription ou à la réinscription de l'élève sont conservées à titre d'indemnité compensatrice en cas de désistement non lié à une cause majeure (déménagement, perte d'emploi). Ce remboursement exceptionnel se fera sur demande écrite et sera validé sur appréciation du Chef d'établissement et de l'OGEC. Les arrhes sont déduites lors du premier relevé de la contribution des familles.
Frais de dossier de première inscription.	30.00€	Ces frais seront portés sur la facture annuelle.

FACTURATION VOYAGE

Une facture sera établie pour chaque voyage ou sortie pédagogique.

Pour les voyages : modalités de paiement inscrit sur la facture, la facture sera établie au prix réel sans déduction des subventions ou actions. Un avoir sera établi par la suite.